

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 12 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Madame Isabelle DA ROS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2018**
- **Budget Principal et Budget Irrigation :**
 - o **Compte administratif 2017**
 - o **Compte de gestion 2017**
 - o **Affectation du résultat de fonctionnement 2017**
- **RIFSEEP**
- **DECI – Convention avec le SDIS pour l'année 2018**
- **Travaux de mise en accessibilité de la Mairie**
- **Prévisions de travaux bâtiments communaux**
- **Éclairage public abribus de la Grave**
- **Problèmes de vitesse sur la VC n°1**
- **Irrigation – Devis SPIE – Transformateur HTA station de pompage**
- **Modification des statuts du SMAHBB**
- **PLUi – Diagnostic territorial**
- **Demandes location salle des fêtes par deux associations**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-003 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2017 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 20 637,38 € et un excédent d'investissement de 46 165,77 €, est adopté à l'unanimité.

2018-004 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+	20 637,38 €
- Résultat reporté	:	+	53 097,32 €
- Résultat de clôture	:	+	73 734,70 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	+	46 165,77 €
- Résultat reporté	:	-	33 330,12 €
- Résultat cumulé	:	+	12 835,65 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		0,00 €
- Solde des RAR	:		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement : 73 734,70 €

2018-003' – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2017 du Budget Irrigation, laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 6 323,84 € et un déficit d'investissement de 2 731,84 €, est adopté à l'unanimité.

2018-005 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET IRRIGATION

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	-	6 323,84 €
- Résultat reporté	:	+	13 921,29 €
- Résultat de clôture	:	+	7 597,45 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	-	2 731,84 €
- Résultat reporté	:	+	834,42 €
- Résultat cumulé	:	-	1 897,42 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		0,00 €
- Solde des RAR	:		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement : 5 700,03 €

2018-006 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET IRRIGATION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<i>2018-007 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</i>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 (JO du 12 août 2017) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, édacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est maintenu en cas d'absence des agents.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) voir délibération n°2016-005 du 18 janvier 2016 ;

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **12/03/2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations :

- n° 2011-01-02 du 21 janvier 2011 relative à l'attribution de l'IEMP en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des rédacteurs
- n° 2014-015 du 18 avril 2014 relative à l'attribution de l'IFTS en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des rédacteurs,

sont abrogées.

2018-008 – DÉFENSE INCENDIE – CONVENTION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PAR LE SDIS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de

la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DFCI) signé le 26 juin 2017.

Le Maire précise qu'il est détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, et est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le Maire propose une convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés à titre gratuit pour l'année 2018.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour l'année 2018.

2018-009 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire, suite à la réunion de la commission bâtiment et à la réception de nouveaux devis, présente les offres des entreprises :

LOTS	ENTREPRISES	Offres HT	Offres TTC
1	VRD		
	LAULAN Didier	14 754,98 €	15 565,98 €
	AGTP	17 231,98 €	20 678,38 €
2	Démolitions – Plâtrerie – Doublages		
	SGM	6 428,09 €	7 713,71 €
	SARL LASSERRE	3 470,25 €	4 164,30 €
3	Menuiseries		
	EXCELLENCE FENÊTRE	16 708,21 €	20 049,85 €
4	Électricité		
	ECL ELEC	6 345,30 €	7 614,36 €
	PIERR'ELEC	2 092,00 €	2 510,40 €
5	Plomberie – Sanitaires		
	SGM – Sanitaires	2 519,33 €	3 023,30 €
	SADEM – Sanitaires	2 290,33 €	2 748,40 €
	SADEM – Climatisation	3 638,96 €	4 366,75 €
	COSSON Vincent – Sanitaires	2 473,00 €	2 967,60 €
	COSSON Vincent – Climatisation	4 510,00 €	5 412,00 €
6	Peinture – Revêtements de sols – Faiences		
	DARCOS PEINTURE	2 062,31 €	2 474,77 €
	SGM	6 396,25 €	7 675,49 €

Monsieur le Maire présente le détail et l'analyse des offres et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6, et à la majorité (1 abstention) pour le lot 5, décide d'attribuer les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Offres HT	Offres TTC
1	VRD		
	LAULAN Didier	14 754,98 €	15 565,98 €
2	Démolitions – Plâtrerie – Doublages		
	SARL LASSERRE	3 470,25 €	4 164,30 €
3	Menuiseries		
	EXCELLENCE FENÊTRE	16 708,21 €	20 049,85 €
4	Électricité		
	PIERR'ELEC	2 092,00 €	2 510,40 €
5	Plomberie – Sanitaires		
	COSSON Vincent – Sanitaires	2 473,00 €	2 967,60 €
	COSSON Vincent – Climatisation	4 510,00 €	5 412,00 €
6	Peinture – Revêtements de sols – Faiences		
	DARCOS PEINTURE	2 062,31 €	2 474,77 €
	Total	46 070,75 €	53 144,90 €

Pour le lot n°5, l'offre la moins disante n'a pas été retenue, car le devis de l'entreprise contenait des erreurs et était incomplet.

Le Conseil municipal accepte les devis et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

<i>2018-010 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la mission de coordination SPS. Il présente à l'assemblée les offres reçues :

- FORSECO : 998,00 € HT
- QUALICONSULT : 1 102,50 € HT

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la mission de coordination SPS des travaux de mise en accessibilité de la Mairie à FORSECO pour la somme de 998,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

<i>PREVISIONS DE TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX</i>

Monsieur le Maire présente divers devis pour des travaux à programmer :

- Travaux de charpente avant-toit côté Sud de la Mairie : devis de Monsieur Vincent LABREZE pour un montant de 2 180,77 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis.
- Travaux et fourniture de dalles à l'église : devis de Monsieur Vincent LABREZE pour un montant de 7 873,44 € TTC. Ces travaux seraient à coupler avec la réfection de l'isolation de la toiture. Ces travaux ne seront pas programmés en 2018.

Carole GUERIN quitte la réunion pour ses obligations familiales.

ECLAIRAGE PUBLIC ABRIBUS LA GRAVE

Le Maire présente la délibération de la commune de Bieujac relative à sa participation financière aux travaux de mise en place d'un éclairage public au niveau de l'abribus du carrefour de la Grave. Le Conseil municipal de Bieujac a décidé de participer à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil municipal accepte la réalisation des travaux et demande à Monsieur le Maire de rencontrer la municipalité de Bieujac pour l'établissement d'une convention pour l'entretien du matériel.

Il est décidé de bétonner le sol de l'abribus pour faciliter l'entretien.

2018-011 – INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 1 DITE DE CASTETS A BIEUJAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Voie communale N°1 de Saint Loubert supporte un trafic important, car au-delà de la desserte des huit habitations qui la bordent, elle sert surtout de raccourci entre deux départementales, les RD 224 et 225.

Pour gagner exactement 500m, de nombreux véhicules venant de Bazas, Cazats, Brouqueyran, Coimères, Brannens et Bieujac et allant vers Castets et Castillon et la rive droite, ou inversement, empruntent cette voie communale à une vitesse souvent excessive, surtout aux heures d'embauche et de débauche.

Cette voie étant très étroite (4m de large), cela cause un risque important pour les riverains, parmi lesquels treize enfants, dont certains suivent la voie communale pour rejoindre l'abribus, afin de se rendre au collège et au lycée.

Pour répondre à l'inquiétude bien légitime de la population, la vitesse a été limitée à 30 km/h par arrêté municipal en date du 24 août 2016. Il a été également demandé à la gendarmerie de procéder à des contrôles de vitesse réguliers pour faire respecter cet arrêté. A notre connaissance un seul a été effectué, et la vitesse est toujours aussi élevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : Isabelle DA ROS et Frédérique MONIER, abstention : Christopher LATAPY) d'interdire la circulation pour tous les véhicules à moteur sur la VC1, exception faite pour les véhicules de police, des services de secours, de lutte contre l'incendie, de la Poste, du ramassage des ordures ménagères, des riverains de la voie concernée ainsi que des véhicules travaillant pour la mairie de Saint Loubert.

La circulation des véhicules non motorisés (vélos) est maintenue.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté formalisant cette décision.

- **Limitation de vitesse au Carpe** : le Maire informe le Conseil municipal que la limitation n'a toujours pas été instaurée à cause de difficultés rencontrées au niveau du Centre routier départemental. Les Conseillers départementaux seront de nouveau contactés, l'affaire est à suivre.

IRRIGATION – DEVIS SPIE – TRANSFORMATEUR HTA STATION DE POMPAGE

Le Maire présente le devis de la SPIE pour la mise aux normes du transformateur de la station de pompage. Il s'élève à la somme de 4 781,76 € HT.

Le devis a été transmis à l'ADAH 24 pour avis.

➤ **Consultation pour le choix de la gestion du réseau d'irrigation :**

Le questionnaire a été adressé à 30 exploitants agricoles et 32 particuliers. À ce jour, le résultat est le suivant :

- Professionnels : 6 pour l'arrêt – 8 pour la fusion avec Saint Pierre de Mons – 3 pour une ASA unique
- Particuliers : 2 pour l'arrêt – 9 pour la fusion avec Saint Pierre de Mons – 3 pour ASA unique
- Soit un total de 33 réponses : 8 pour l'arrêt – 17 pour la fusion avec Saint Pierre de Mons – 6 pour ASA unique

Le Maire de Saint Pierre de Mons n'a pas encore adressé les questionnaires dans sa commune.

Arnaud GARBAY fait part de son inquiétude quant à la motivation des professionnels à s'investir dans la création d'une ASA, si la création d'une ASA n'était pas possible, il émet l'idée de réfléchir à nouveau à la solution de confier le réseau au SMAHBB.

Une discussion s'engage sur les problèmes rencontrés.

2018-012 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMAHBB

Le Maire informe le Conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Établissements Publics Coopération Intercommunale.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du SMAHBB doivent être actualisés.

Vu la délibération n°2018-01-01 du Comité syndical du SMAHBB portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI en date du 20 janvier 2018,

Vu le projet de statuts du SMAHBB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SMAHBB.

2018-013 – PLUi – APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le diagnostic territorial pour l'élaboration du PLUi leur a été adressé sous forme dématérialisée pour avis.

Il demande donc à chaque conseiller de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au diagnostic territorial présenté.

DEMANDES LOCATION SALLE DES FÊTES PAR DEUX ASSOCIATIONS

L'association Castets Team Trail demande la location de la salle des fêtes pour le samedi 2 juin 2018 et souhaiterait savoir à quel prix elle pourrait leur être attribuée.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer la salle gratuitement à l'association pour le 2 juin 2018.

Le Maire présente ensuite le courrier de Monsieur Vincent MAZEAU demandant la salle des fêtes les vendredis 25 mai, 14 septembre et 9 novembre 2018 pour son association qui a pour objet la découverte et l'apprentissage des musiques et danses traditionnelles.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **SIAEPA** : Marc LABADIE fait part du vote des comptes administratifs 2017. Le projet de fusion des syndicats imposée par la NOTRE est laissé en attente jusqu'en 2026 du fait de modifications règlementaires, mais la concertation continue.
- **Conseil départemental – Réunion pour le FDAEC** : Arnaud GARBAY informe le Conseil municipal que la subvention va être cette année de 642 892 € pour 50 communes. Saint Loubert se verra attribuer 8 000 €. Les dossiers sont à déposer avant le 30 juin 2018.
- **CdC – Conseil communautaire** : Pierre DIENER fait part du vote des Comptes administratifs 2017 et informe que le portage des repas a été transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale nouvellement créé. Il présente ensuite diverses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lutte contre les frelons asiatiques** : présentation de la plaquette info du GDSA 33 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) pour la lutte contre les frelons. Des kits de piégeage sont proposés pour le piégeage des reines fondatrices au prix de 2,60 € pièces (livrés par 50) soit 130 € TTC le carton et de l'appât spécifique au prix de 21 € TTC le litre (1litre pour 100 pièges) ou 50 € TTC le lot de 100 sticks. Le Conseil municipal accepte cette proposition, les kits seront distribués aux administrés.
- Christopher LATAPY demande si le portail de l'église ne pourrait pas être réparé. Un ferronnier sera contacté.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 10 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.